



WOJCIECH RAFAŁ WIEWIÓROWSKI  
Contrôleur adjoint

[...]  
Chef de l'unité «Administration»  
Agence exécutive pour les petites et  
moyennes entreprises (EASME)  
Place Rogier 16, COV2 12/091  
B-1049 Bruxelles

Bruxelles, le 26 juillet 2017  
WW/ALS/sn/D(2017)1597 C 2017-0588  
Veuillez utiliser l'adresse [edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)  
pour toute correspondance

**Objet: Avis de contrôle préalable concernant l'utilisation de l'outil 360° de retour d'information pour le personnel d'encadrement de l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (dossier 2017-0588 du CEPD)**

Madame/Monsieur [...],

Le 16 juin 2017, le Contrôleur européen de la protection des données (ci-après le «CEPD») a reçu du délégué à la protection des données (ci-après le «DPD») de l'**Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises** (ci-après l'«EASME») une notification de contrôle préalable au titre de l'article 27 du règlement (CE) n° 45/2001<sup>1</sup> (ci-après le «règlement») concernant l'utilisation de l'outil 360° de retour d'information pour le personnel d'encadrement.

Comme l'a indiqué votre DPD dans le courrier électronique d'accompagnement de la notification, ce traitement est similaire à celui d'autres notifications concernant des outils de retour d'information pour personnel d'encadrement qui ont déjà fait l'objet d'un contrôle préalable du CEPD<sup>2</sup>. Cela explique pourquoi le présent avis ne contient pas une analyse exhaustive de tous les aspects relatifs à la protection des données mais se concentre sur ceux qui diffèrent d'autres dossiers ou doivent être améliorés. En ce qui concerne les aspects qui ne sont pas abordés dans le présent avis, le CEPD, sur la base des documents fournis, n'émet aucun commentaire.

---

<sup>1</sup> JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.

<sup>2</sup> Dossiers 2016-1130, 2016-1007, 2016-535, 2016-0002, 2015-0967, 2015-0772, 2015-0737, 2015-0441 et 2014-2009.

Conformément à l'article 27, paragraphe 4, du règlement, le présent avis doit être rendu dans un délai de deux mois, éventuellement prolongé en cas de suspensions pour demandes d'informations complémentaires<sup>3</sup>.

## **Description et évaluation**

### **1. Traitement des rapports de groupe**

Selon la notification et la déclaration relative au respect de la vie privée, le rapport de groupe ne contient que des informations agrégées sur les résultats compilés, telles que les compétences ayant reçu le plus et le moins de votes et le nombre de participants, sans possibilité de suivre ou d'identifier des réponses individuelles.

Le CEPD comprend que les rapports de groupe ne permettent pas d'identifier les réponses individuelles fournies par les examinateurs. Cependant, compte tenu du caractère facultatif de l'exercice, on ne peut pas exclure entièrement que le rapport de groupe contienne des informations identifiables sur les membres du personnel d'encadrement participants, dès lors que leur nombre pourrait être très faible. Le CEPD se réjouit du fait que l'EASME informe les *examineurs* qui donnent leur avis dans le questionnaire (y compris dans les champs de texte libre) qu'ils pourraient être identifiés en raison de leur façon d'écrire. Cependant, en ce qui concerne les rapports de groupe, les *personnes évaluées* devraient également être informées du fait que les rapports de groupe fournis aux membres pertinents du département des ressources humaines et de la direction de l'EASME sont susceptibles de contenir des informations identifiables les concernant. **L'EASME devrait dès lors ajouter cette information dans la communication ainsi que dans la déclaration relative au respect de la vie privée.**

De plus, à nos yeux, la finalité du partage des rapports de groupe n'est pas la même que celle des rapports individuels (à savoir, admettre les personnes évaluées dans le programme de perfectionnement pour le personnel d'encadrement de l'EASME afin d'obtenir des retours sur leurs compétences). **L'EASME devrait préciser la finalité des rapports de groupe dans la communication ainsi que dans la déclaration relative au respect de la vie privée.**

### **2. Traitement pour le compte des responsables du traitement – transferts**

Les opérations de traitement sont effectuées par un responsable du traitement (Julhiet-Kienbaum group) et un sous-traitant (Cubiks Ltd).

Selon les informations fournies par l'EASME<sup>4</sup>, le responsable du traitement conserve les données à caractère personnel dans un centre de données situé en Allemagne. En ce qui concerne le sous-traitant, selon la notification (section 10), les données de l'outil 360° de retour d'information sont conservées dans une installation informatique mise à disposition par le sous-traitant au Royaume-Uni.

Le CEPD se réjouit que le contrat-cadre «EPSO/EUSA/PO/2014/06» prévoie notamment que le règlement s'applique à tout traitement de données à caractère personnel en lien avec le contrat et que le contractant ne puisse faire de sous-traitance que moyennant autorisation écrite de l'autorité contractante concernant la divulgation de données à des tiers<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Le dossier a été suspendu du 14 juillet 2017 au 19 juillet 2017 dans l'attente de commentaires de la part du DPD. Le CEPD rendra donc son avis au plus tard le 24 août 2017.

<sup>4</sup> Par courrier électronique, le 4 juillet 2017.

<sup>5</sup> Article II.7.1.

Bien que le traitement en cause n'inclue actuellement aucun transfert à des destinataires en dehors de l'Union européenne au sens de l'article 9 du règlement (voir aussi section 17 de la notification), étant donné que le centre de données du sous-traitant se trouve au Royaume-Uni, les transferts futurs pourraient potentiellement relever dudit article. Dans ce contexte, le CEPD tient à souligner que, pour ces transferts futurs, il faudra assurer un niveau adéquat de protection afin de respecter les exigences prévues à l'article 9 du règlement<sup>6</sup>.

\* \*  
\*

À la lumière du principe de responsabilité, le CEPD est convaincu que l'EASME veillera à appliquer pleinement les considérations et recommandations contenues dans le présent avis. En conséquence, le CEPD a décidé de **clôturer le dossier 2017-0588**.

Cordialement,

(signé)

Wojciech Rafał WIEWIÓROWSKI

Cc: [...], délégué à la protection des données

---

<sup>6</sup> Voir document d'orientation sur le transfert de données à caractère personnel à des pays tiers et à des organisations internationales par les institutions et organes de l'Union européenne, notamment pages 12 et 13. [https://secure.edps.europa.eu/EDPSWEB/webdav/site/mySite/shared/Documents/Supervision/Papers/14-07-14\\_transfer\\_third\\_countries\\_FR.pdf](https://secure.edps.europa.eu/EDPSWEB/webdav/site/mySite/shared/Documents/Supervision/Papers/14-07-14_transfer_third_countries_FR.pdf).